

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU NORD-KIVU
DIVISION PROVINCIALE
DES MINES ET GEOLOGIE
B.P. 101 GOMA.

Goma, le 11.9 MAR 2004

N° DIVIMINES-GEO/354/7.9/035/04

TRANSMIS copie pour information à:

- Monsieur l'Administrateur de Territoire de
et à WALIKALE,
✓ - Monsieur MOTOKOTOKO à WALIKALE

Objet : Activités minières,
Dés. BISIYE.

A Monsieur le Chef de Bureau Minier
de et à
WALIKALE.

Monsieur,

Monsieur MOTOKOTOKO RAO de résidence à LU GU en Territoire de WALIKALE pour exercer ses activités minières — prélevement des échantillons minéralogiques à BISIYE, Groupement WASSA, étant donné que son dossier minier est en cours d'instruction par la hiérarchie conformément au nouveau Code Minier en vigueur (loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002).

Ces travaux d'investigation seront exécutés durant 6 mois dans les endroits n'appartenant pas à des tierces personnes et non situés dans les autres protégées (réserves, parcs).

Les échantillons ainsi prélevés seront acheminés à la Division Provinciale des Mines et Géologie du Nord-Kivu à Goma pour analyse.

L'autorité territoriale qui me lit en copie est priée d'assister le précité et de veiller au respect strict des normes susmentionnées de ces travaux et me faire aussi rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef de Bureau, l'expression de mes sentiments patriotiques.



LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE
DES MINES ET GEOLOGIE DU N/KIVU,

Emmanuel

NDIMUBANZI

NGOROBA